



**COMMUNE DE CHAVANNES-DE-BOGIS**  
*Municipalité*

**AU CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DE-BOGIS**

**PREAVIS N°10/2026**

**Compétence financière extrabudgétaire de la  
Municipalité pour la législature 2026-2031**

Responsable du dossier :

Alain Barraud, Syndic

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **A. Préambule**

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2026/2031 (jusqu'au 31 décembre 2031), de la compétence déléguée à la Municipalité dans le domaine des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

## **B. Objet du préavis**

Les dispositions légales suivantes sont applicables :

- **Règlement sur la comptabilité des communes**  
Article 11 : « *La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.* »
- **Règlement du Conseil communal de Chavannes-de-Bogis**  
L'article 83 reprend la disposition légale susmentionnée.

Lors de la précédente législature, le Conseil communal a fixé cette compétence à CHF 20'000.00 par poste du budget.

Il ne s'agit pas, dans l'esprit de la Municipalité, de se constituer une marge de manœuvre plus large pour chacun des postes du budget, mais bien plutôt de pouvoir intervenir dans un domaine ou dans un autre sans avoir à déplacer une commission du Conseil communal pour des sommes égales ou inférieures à CHF 20'000.00. La Municipalité estime que cette marge de manœuvre est raisonnable, lui autorise une certaine souplesse de gestion et lui permet de limiter le recours à des préavis extrabudgétaires.

Cette compétence pourrait être utilisée, par exemple, dans des cas d'intervention urgente (entretien des bâtiments) ou en matière de dépenses imprévisibles et exceptionnelles non prévues au budget. D'autre part, l'expérience a montré que l'utilisation de cette compétence demeure rare.

## **C. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil communal de Chavannes-de-Bogis**

- |                    |                                                                                                                                    |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Vu</b>          | le préavis municipal n°10/2026 relatif à la compétence financière extrabudgétaire de la Municipalité pour la législature 2026-2031 |
| <b>Ouï</b>         | le rapport de la Commission des finances                                                                                           |
| <b>Considérant</b> | que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour                                                                          |

**Décide**

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, la compétence financière d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par année et par poste du budget, conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 31 août 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

    
**Alain Barraud** **Mélissa Schreiber**  
Syndic Secrétaire municipale